peut pas renier son passé elle ne peut pas se dissoudre. Pas plus, nous ne voulons entrer à la Confédération par la porte basse, en fléchissant le genou ; nous voulons y entrer comme y sont entrées toutes les autres Fédérations nationales, la tête très haute. Si les dissidents ne veulent pas accepter ces conditions, qu'ils portent la responsabilité de leur intransigeance.

MOINIER réplique que Bouchard a peut-être raison en demandant que d'abord la Fédération nationale entre comme telle à la Confédération, qu'après seulement, un Congrès extraordinaire se réunisse. Si la chose était possible, il la voudrait comme Bouchard. En l'état des choses, il croit que chaque organisation peut rester sur son terrain collaborer à une révision commune des statuts. Quand l'accord serait définitivement fait pour l'Unité, les deux organisations pourraient se dissoudre, reformer le bloc et entrer à la Confédération. Bouchard, adjure Moinier, faites un pas. Qui, en nous quittant les dissidents ont commis une erreur, erreur qui a été très préjudiciable à la classe des mineurs ; de notre côté, pour sauvegarder les intérêts de notre organisation, sachons faire des concessions, puisque tous nous voulons l'Unité.

Le camarade CORDIER demande la parole. « Oui, l'Unité ! Mais sans oublier notre passé. Ce passé c'est notre vie même, c'est notre force, c'est notre raison d'être. Si à côté de nous il y a des dissidents, c'est qu'ils n'ont plus voulu respecter notre discipline.

N'oublions pas que dès avant de nous quitter, ils faisaient les pires personnalités, qu'ils traînaient dans la boue et accablaient d'outrages et de calomnies les meilleurs et les plus purs militants de la Fédération. Avaient-ils des principes ? Non, rien que des appétits, cet une devise : ôte-toi de là que je m'y mette. Ah ! oui, ils ont commis de grosses fautes et nous en ressentons plus particulièrement dans le Pas-de-Calais les funestes effets. Est-ce que, tout dernièrement encore, non contents d'insulter bassement, ils n'en sont pas venus jusqu'à assommer les militants ?

Je veux l'Unité, mais je ne veux pas que nous ayons à nous incliner. Disons : vous avez commis des fautes, vous nous avez insultés, vous nous avez quittés, vous nous avez déloyalement combattus.... Eh bien, voici nos bras ouverts ; venez..... rentrez à la Fédération Nationale toujours vivante. Quand vous serez revenus, au prochain Congrès extraordinaire, nous reverrons nos statuts, et il n'y aura alors pour les uns comme pour les autres qu'une loi, la loi de la majorité.

Le camarade DRAUX réplique : oublions le passé ; quittons notre attitude hautaine et intransigeante ; s'il y a eu des fautes commises, sachons accorder les circonstances atténuantes. Réfléchissons à nos responsabilités : si nous nous retirons sans avoir réalisé l'Union, nos camarades nous le reprocheront, nous aurons créé de nouvelles causes de division et de faiblesse et plus que jamais nos patrons se réjouiront en appliquant leur maxime : diviser pour régner.

QUINTIN, du Nord, partage les sentiments qu'ont exprimés Bouchard et Cordier ; il est comme eux jaloux du passé et de la dignité de la Fédération. Cependant il est d'avis que l'on fasse venir Merzet et qu'on l'entende, puisqu'il en a fait la demande. Peut-être après l'avoir écouté serons-nous fixés sur ses intentions. Nous déciderons s'il le faut un Congrès des deux Fédérations.

CORDIER répond qu'il entend bien les appels à l'amitié et à la fraternité. Il voudrait cependant ne pas quitter le terrain pratique. Que l'Union fédérale soit demain réalisée, sur des concessions que nous aurons faites, n'arrivera-t-il pas qu'à n'importe quel propos on créé de nouvelles dissensions, l'on forme un nouveau groupe dissident, et que reprenant la même tactique qui aurait si bien réussi, on ne nous amène à de nouvelles capitulations ?

Nous devons partir de ce principe que dans une Fédération comme la nôtre, il ne peut pas y avoir de dissidents parce que le premier devoir de chacun est de s'incliner toujours devant la majorité. Nous n'avons pas procédé par excommunications, nous n'avons chassé personne. Bien au contraire, nous avons tout fait pour éviter l'exode des dissidents, nous avons fait plus que nous ne devions faire. Eux, qu'ont-ils fait ? Je vous le montrais tantôt, je ne veux pas insister. Nous acceptons qu'ils reviennent, mais qu'ils acceptent nos statuts tels qu'ils sont. Quand ils seront revenus, la majorité décidera s'il y a lieu à changement ; mais ne commençons pas par accepter qu'une minorité dissidente puisse nous imposer sa loi.

CALVINHAC déclare qu'il apporte la pensée de la Fédération du Sud. A Carmaux, au cours de la dernière grande grève du Pas-de-Calais, les mineurs ont vu avec douleur et avec stupeur les effets des divisions ouvrières. Plus que toute autre, la Fédération du Sud a toujours soutenu la Fédération Nationale, elle lui est restée inébranlablement fidèle depuis 1883. Mais, elle s'est demandé avec angoisse si une pareille division pouvait persister et elle a dit : non ! Ne récriminons plus, ne rappelons plus le passé, allons à l'Unité. Comment ? Que la Fédération nationale s'abaisse et s'incline ? Cela jamais. Voulons-nous un résultat ? Vous déclarez qu'il ne doit y avoir ni vainqueurs ni vaincus : fort bien. Appelons donc Merzet et demandons lui ce qu'il veut. Je ne veux pas que nous cédions devant les dissidents, je demande seulement que l'on prenne contact. Nous dirons vous avez fait des personnalités, vous avez abandonné le terrain des principes pour partir en guerre contre le parlementarisme et nos parlementaires ; et cependant si nous lisons vos propres comptes-rendus, de vos Congrès, que voyons-nous ? Que comme nous doux demander l'intervention des lois, donc celle des parlementaires. Eh bien, maintenant, expliquons-nous, partons de cette base, que nous voulons l'autonomie complète, absolue, de chaque fédération régionale, dans la Fédération Nationale. Causons.

Si Merzet refuse de se placer sur ce terrain, s'il refuse de céder sur la question des personnalités parlementaires, tout sera rompu. Je demande donc qu'il soit entendu : si l'Unité doit se faire il faut que déjà, dans les grandes lignes tout soit arrêté ; il faut en quelque sorte qu'elle soit faite déjà, lorsque vous déciderez de convoquer un Congrès extraordinaire pour la consacrer. Il demeure bien entendu, puisque vous avez nommé une commission chargée de préparer l'Unité, que c'est seulement devant elle que Merzet aura à s'expliquer ; il n'y a pas lieu qu'il soit entendu par le Congrès.

Le camarade MURE, de la Loire, appuie la proposition de la convocation d'un Congrès extraordinaire en vue d'une tentative d'Union. Il n'est pas pessimiste ; il croit à la possibilité d'un arrangement. Une tentative analogue, tout dernièrement dans la Loire, a failli aboutir, au moment de la récente agitation gréviste, tous nos syndicats, dissidents ou non, se sont réunis. Nous avons pu nous entendre et chose à noter, les plus modérés ont été les dissidents. Nous avons ainsi pu obtenir gain de cause près des Compagnies. Cependant je dois ajouter qu'au moment de signer le compromis, les dissidents s'y sont refusés, ils sont redevenus des dissidents, nous ont calomnié et injurié et ont voulu contre nous organiser la grève générale le 1er Mai. Je veux quant à moi, oublier encore ces derniers incidents pour ne me souvenir que des ententes du début. Je veux bien travailler à faire cette Unité que les dissidents ont toujours repoussée et je demande que Merzet soit entendu en commission privée.

CORDIER se rallie aux propositions de Murre et de Calvinhac. Il insiste pour que Merzet ne soit entendu que par la commission, le Congrès n'a pas à le recevoir, il ne fait pas partie de notre Fédération. Après son audition, la 6e commission apportera son rapport au Congrès qui décidera la conduite à tenir.

CALVINHAC vient ajouter un mot. Il n'a pas parlé, intentionnellement, de la Confédération générale du Travail ; il n'a pas voulu mêler deux questions différentes. Non il ne s'agit pas de s'incliner une seconde fois pour entrer par la porte basse ; la question est de faire l'Unité. Les dissidents sont à la Confédération et nous n'y sommes pas. Nous leur dirons : retirez-vous de la Confédération puisque vous venez à nous, nous ne connaissons pas la Confédération générale du Travail dans les négociations actuelles : si elles aboutissent à l'Unité, nous verrons ensuite ce que nous avons à faire.

Le citoyen Merzet sera entendu

La discussion est close ; le président annonce que le Congrès va avoir à se prononcer sur la question de savoir si le citoyen Merzet sera entendu et dans quelles conditions.

Plusieurs motions arrivent au bureau. La première déclare que l'Unité est nécessaire ; invite à l'oubli du passé ; demande que les portes de la Fédération nationale soient largement ouvertes ; que l'on ne fasse aucune concession et qu'on n'en demande aucune ; enfin que Merzet sera entendu.

La seconde motion demande qu'il puisse être fait quelques concessions.

Le Centre propose que « tout le nécessaire soit fait ».

Ces propositions sont renvoyées à la 6e commission qui se retire pour délibérer.

La séance est suspendue pendant dix minutes.

A la reprise la Commission déclare maintenir les termes de son rapport que nous avons donné ci-dessus. En somme, dit le rapporteur, nous sommes tous d'accord sur ce point qu'il faut entendre Merzet ; entendons-le donc ; après le Congrès verra ce qu'il veut faire.

BOUCHARD se rallie aux propositions de la 6e commission. Le président propose au Congrès l'envoi de la dépêche suivante :

Au citoyen Merzet, Montceau-les-Mines.

Congrès ouvriers mineurs réuni St-Etienne consent que Commission spéciale d'Unité minière vous entende de suite, selon votre demande, pour connaître moyen que vous proposez pour arriver à entente désirable. Salutations. Réponse.

LAMENDIN.

Loi de huit heures

Au nom de la 2e commission, Lamendin donne lecture du rapport ci-dessous :

Citoyens Congressistes,

Votre 2e commission m'a chargé de rédiger le rapport tendant à obtenir du Parlement le vote des modifications nécessaires à la loi réglementant la durée de la journée de travail à 8 heures pour tous les ouvriers employés à la mine au fond et au jour.

Elle a examiné la proposition de loi présentée par le citoyen Basly, dès l'ouverture de la 9e législature. Elle a pris connaissance de l'exposé des motifs qui la précède et en a fait le sien, attendu que tout ce qu'il renferme est l'expression de la vérité.

En ce qui concerne la proposition de loi en elle-même, votre Commission a accepté sans modification les articles 1, 2 et 4 ; mais elle a jugé nécessaire de modifier l'article 3 qui était ainsi conçu :

« Art. 3. — Tout chef d'exploitation, agent » ou contremaître qui aura contrevenu à l'article 1er, sera passible d'une amende de » 50 francs à 500 fr. par jour de contravention. »

Votre commission vous propose d'accepter de dire : au lieu de par jour de contravention, de dire : par chaque contravention.

Si elle vous devande cette modification, c'est par crainte de voir se renouveler les manœuvres des exploitants, toujours à l'affût pour tourner les lois ouvrières ; manœuvres signalées par l'auteur de la proposition dans son exposé des motifs.

Les Compagnies pourraient chercher, non pas pour tout leur personnel, mais à une portion de leur personnel, à faire des heures supplémentaires et que le mot « par jour de contravention » soit interprété par les tribunaux comme s'appliquant à l'ensemble du personnel occupé au fond, et non pour des unités dudit personnel.

Pour toutes les raisons exposées ici dessus, votre Commission vous propose d'accepter cette modification.

Le Rapporteur,
LAMENDIN.

La discussion s'engage et Lamendin développe longuement les raisons qui ont déterminé la Commission à apporter la modification qu'il demande. Le rapport est ensuite adopté à l'unanimité.

Questions de l'ordre du jour

SAISIES-ARRETS

Au nom de la 2e commission, Gabe lit un rapport très documenté concluant au vote, le plus rapidement possible, par le Parlement de la loi déjà votée par la Chambre le 1er avril 1898, pour mettre fin aux abus dont les ouvriers sont victimes.

Une discussion s'engage à laquelle prennent part Bouchard, Lamendin et Cordier. Finalement, le Congrès vote le rapport de sa 2e commission en déclarant qu'il accepte cette loi comme un pis aller, sans renoncer à demander toujours une loi consacrant l'insaisissabilité légale du salaire.

MINIMUM DE SALAIRE

La 2e commission, après avoir pris connaissance du projet de loi sur le minimum de salaires, présenté par les citoyens Basly et Lamendin, projet qui a été repoussé par la Chambre des Députés dans sa séance du 22 octobre 1901 — invite le Congrès à faire représenter ce projet de loi devant la Chambre des Députés.

L'accord est complet sur cette question, et c'est à l'unanimité que le rapport est accepté.

LE CONTROLE DES SALAIRES

Le rapport de la 2e commission donne lieu à un échange d'idées fort intéressant.

La Commission était d'avis de demander l'établissement d'un double carnet de paie sur lequel seraient mentionnés le salaire journalier ainsi que les descentes et les remontes. La Commission estime que les Pouvoirs publics doivent intervenir pour ce contrôle des salaires et invite le Congrès à demander le vote dans le plus bref délai, d'une loi établissant le contrôle des salaires, par le moyen du double carnet de paie, fourni par l'exploitant aux Syndicats ; pour toutes les catégories d'ouvriers.

CALVINHAC est autant que quiconque, partisan du contrôle des salaires par le double carnet de paie. Il demande cependant que le rapport de la Commission soit modifié et que le Congrès demande que le double carnet soit fourni non aux Syndicats, mais aux Caisses de secours. Il estime que la réforme ainsi présentée, aurait plus de chance d'être acceptée et votée par le Parlement. En effet, les Compagnies doivent opérer des versements aux caisses de secours, par chaque salarié et au prorata des salaires versés. Si donc la Compagnie était obligée de donner à ces Caisses un double carnet de paie, elle ne ferait que mettre entre les mains des administrateurs des documents indispensables pour établir la régularité de ses versemnts.

La proposition Calvinhac est adoptée.

Nationalisation des Mines

Au nom de la 4e commission, le citoyen MURRE, lit son rapport. Considérant que les mines sont propriété nationale, que en toute justice elles devraient être exploitées au bénéfice de l'Etat, comme cela se pratique dans plusieurs nations ; il y a lieu de soutenir le projet de loi qui a été déposé sur le bureau de la Chambre par les députés Basly et Lamendin, le 23 avril 1903.

CALVINHAC invite le Congrès à s'adresser au gouvernement actuel, pour lui rappeler que la nationalisation est un des articles de la déclaration ministérielle et l'invitant à la faire aboutir.

ASSIMILATION DES ARDOISIERES AUX CAISSES DE SECOURS ET DE RETRAITES

Au nom de la 4e Commission, le camarade Martin COUPAYE, des Ardennes, lit un long rapport, demandant que les ardoisiers puissent jouir des mêmes avantages que les mineurs de houille.

Il demande aussi que l'Etat ne concède plus d'exploitation dans des conditions ruineuses pour les concessions faites par la ville de Fumay en son tréfonds, sauvegardant à la fois les intérêts du mineur et de la ville, réglementant la durée du travail et l'échelle proportionnelle de participation aux bénéfices de l'exploitation.

Le citoyen MARTIN, du Centre, demande que les ouvriers employés à la surface à la préparation des schistes, puissent profiter eux aussi des avantages généraux. Il fait observer que les ouvriers du schiste qui travaillent à l'intérieur, bénéficient de la loi de 1894, alors que ceux qui travaillent à l'extérieur n'en bénéficient pas.

Le Congrès adopte les conclusions de ces rapports.

Il est huit heures. Lamendin va lever la séance, après avoir fait désigner le bureau pour la journée du lendemain. Président : Calvinhac ; assesseurs : Gabe et Barthurel ; secrétaire de séance : Moinier.

G. DESMONS.

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 30 juin. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Fallières.

LES RETRAITES OUVRIERES

Le président du Conseil, le ministre des Finances et le ministre du Commerce ont rendu compte de leur entrevue avec la commission sénatoriale des retraites ouvrières.

Ils ont exposé à cette Commission, conformément à la décision prise par le Conseil, que le gouvernement était résolu à soutenir devant le Sénat, les principes essentiels du projet voté par la Chambre, c'est-à-dire l'obligation des versements, la participation de l'Etat, l'allocation des retraites aux ouvriers agricoles aussi bien qu'aux ouvriers de l'industrie. Ils ont ajouté toutefois que le projet, tel qu'il avait été adopté par la Chambre, excédait les forces contributives du pays, qu'il y aura lieu de l'alléger sur certains points, et qu'il sera également nécessaire d'enlever à l'intervention de l'Etat, tout caractère de nature à faire peser sur le budget des risques indéfinis.

Le gouvernement a enfin déclaré que lorsque le projet reviendrait en discussion devant la Chambre, il proposerait en même temps les voies et moyens.

Les ministres ont promis à la Commission de lui remettre le plus tôt possible tous les documents dont elle aura besoin pour activer ses travaux.

LA REFORME DES CONSEILS DE GUERRE.

Le Conseil s'est ensuite entretenu du projet de loi sur la réforme des Conseils de guerre, dont l'élaboration est sur le point de prendre fin.

MOUVEMENT ADMINISTRATIF

M. Clémenceau, ministre de l'Intérieur, a soumis à la signature du président de la République, un mouvement administratif avant pour point de départ la mise à la retraite de M. Boegner, préfet de Seine-et-Marne, et de M. Tournier, préfet de la Somme, ainsi que le remplacement de M. Collignon, préfet du Finistère, appelé à d'autres fonctions.

Ce mouvement comporte les nominations suivantes :

Sont nommés : Préfet de la Seine-et-Marne M. Gilbert, préfet des Basses-Pyrénées ; préfet des Basses-Pyrénées, M. Becq, préfet du Cher (ancien sous-préfet de Dunkerque) ; préfet du Cher, M. Bonnerot, préfet du Var ; préfet du Var, M. Raux, ancien sous-préfet de première classe ; préfet de la Somme, M. Bouffard, préfet de la Manche ; préfet de la Manche, M. Prelet, ancien préfet de l'Eure-et-Loir (ancien sous-préfet de Saint-Omer) ; préfet de l'Eure-et-Loir, sur sa demande, M. Milleteau (ancien sous-préfet de Valenciennes), préfet de la Haute-Saône ; préfet de la Haute-Saône, M. Reboul, sous-préfet de Compiègne ; préfet du Finistère, M. Ramonet, préfet de l'Aude.

Préfet de l'Aude, M. Anbanel, secrétaire général de la Préfecture du Nord.

M. Richard, sous-préfet d'Epernay, est nommé secrétaire-général de la préfecture du Nord.

M. Clémenceau a annoncé au Conseil qu'il préparait un second mouvement administratif qui toucherait cinq ou six préfectures.

La nomination du successeur de M. Poirson, à la préfecture de Seine-et-Oise, ne paraîtra que dans deux ou trois jours, au *Journal Officiel*.

C'est M. Audrand, secrétaire général de la Seine qui sera nommé à la préfecture de Versailles.

GRAVE ACCIDENT

aux chantiers du Métropolitain

SEPT OUVRIERS BLESSES

Paris, 30 juin. — Un accident qui aurait pu avoir de terribles conséquences s'est produit cet après-midi dans le chantier du Métropolitain qui se trouve au quai de la Cité.

A cet endroit, une jetée en planches, soutenue par des piliers, s'allonge jusqu'au milieu de la Seine.

Une équipe de six ouvriers terrassiers travaillaient, sous la conduite du chef de chantier Vezzani, au service de M. Chagneaux, entrepreneur de travaux publics, chargé de ce lot. Cette équipe remontait une cloche à air comprimé qui sert aux caissons installés dans la Seine. Cette cloche, du poids de 4 à 5,000 kilos, était enlevée à l'aide d'une chaîne sans fin qui s'est brisée tout à coup.

La cloche tomba sur la jetée avec un fracas épouvantable et se brisa, renversant les ouvriers. On accourut à leur secours ; ils furent relevés en piteux état et transportés les uns à l'Hôtel-Dieu, les autres à l'infirmerie du chantier.

Au moment où s'est produit l'accident, cinquante et un ouvriers travaillaient à l'intérieur du caisson, fort heureusement la fermeture automatique du capot fonctionna régulièrement et on fut à la hâte les faire remonter par une autre cloche.

Cette opération se fit rapidement, et fort heureusement, car un témoin prévint aussitôt de l'accident la Société de l'Air comprimé et fit arrêter l'envoi de l'air. Les ouvriers travaillant dans le caisson risquaient d'être asphyxiés.

Voici les noms des blessés :

1. Vezzani Jean, 4[illegible] ans, italien, chef de chantier, rue des Viviers, 21. — Douleurs internes, ni fractures ni blessure apparente.

2. Maubeuf François, 26 ans, tubiste. — Plusieurs blessures à la tête dont une assez profonde sous le menton.

3. Aubert François, 30 ans, tubistè, rue de l'Huchette. — Pas de blessure apparente, douleurs internes, surtout à la tête.

4. Henry, 40 ans, manœuvre. — Contusions à la tête et aux jambes, violentes douleurs internes.

5. Chep Christophe, 23 ans, mécanicien. — Contusions aux reins et aux jambes. Il n'est pas rentré à l'Hôpital.

6. Pilippon Jules, 26 ans, manœuvre, place Solférino, 3, à Villeneuve-Saint-Georges. — Blessé légèrement à la main gauche. Il est soigné chez lui.

7. Thomas Antoine, 23 ans, manœuvre, rue Lacépède, 42. — Contusions au bras gauche.

Les blessures ne sont pas très graves. Aucun des ouvriers en traitement n'est en danger de mort.

M. Flory, juge d'instruction, a été immédiatement désigné pour rechercher les causes de l'accident et établir les responsabilités.

L'affaire Dreyfus

EN CASSATION

LE PROCUREUR GENERAL PLETRIT LES MANŒUVRES EMPLOYEES PAR L'ETAT-MAJOR POUR PERDRE DREYFUS ET SAUVER ESTERHAZY. — IL S'ELEVE AVEC ENERGIE CONTRE LES SUBORNATIONS DE TEMOINS, LES VILENIES DES GENERAUX GONSE ET PELLIEUX ET DEVOILE TOUTES LES MACHINATIONS OURDIES CONTRE LE COLONEL PICQUART, QUI AVAIT DECOUVERT LE VERITABLE TRAITRE. — APRES AVOIR FLAGELLE TOUS LES FAUSSAIRES ET L'ODIEUSE CAMPAGNE DE GLORIFICATION DU « FAUX PATRIOTIQUE », LE PROCUREUR GENERAL DIT QUE L'INNOCENCE DE DREYFUS ETANT DEMONTREE, LA REVISION S'IMPOSE.

Paris, 30 juin. — Le procureur général Baudouin a continué cet après-midi devant la Cour de cassation son réquisitoire.

On se rappelle que le procureur général, après avoir traité les faits de 1894, est passé tout de suite à la revision de 1899 et au jugement de Rennes. Il avait ainsi laissé de côté les événements écoulés entre 1894 et 1899. Il les examine aujourd'hui.

LES RECHERCHES DU COLONEL PICQUART

Le colonel Picquart, nommé chef du bureau des renseignements en remplacement de Sandherr, recevait du général de Boisdeffre, l'ordre de poursuivre les investigations touchant la vie privée de Dreyfus. Il voulut s'adresser à la préfecture. Henry lui persuada de recourir plutôt à l'agent Guénée, dont les recherches du reste ne donnèrent aucun résultat.

Ce fut dans ces conditions qu'arriva au bureau en mars 1896 un petit bleu saisi chez l'agent A..., portant l'adresse d'Esterhazy et décrivant avant d'avoir été expédié.

L'authenticité du petit bleu n'est pas douteuse ; on a bien essayé d'en détruire l'importance en soutenant que l'adresse en a été falsifiée. Elle a été falsifiée, c'est vrai, mais après le départ de Picquart, et sous l'adresse falsifiée on a retrouvé l'adresse primitive, qui était précisément « Commandant Esternazy ». Au surplus, la bonne foi absolue du colonel Picquart est attestée par ce fait qu'il proposa au général Gonse de tendre un piège à Esterhazy en se servant du « petit bleu ».

Esterhazy, ainsi révélé au colonel Picquart qui jusque là ignorait son existence, était, par ses désordres et ses dettes, l'homme le plus taré de l'armée, « tendant la main aux juifs qu'il exècre, acceptant 2.000 francs *compte pauvres* de M. de Rothschild, devenant commanditaire d'une proxénète de la rue de Provence ». Le même homme traitait le général Saussier de « saltimbanque et d'indigne canaille ». Il disait : « Le peuple français est bien la plus antipathique race que je connaisse ».

Esterhazy était d'ailleurs signalé par M. de F..., notre attaché militaire à Berlin, qui tenait de l'agent Richard Guers que l'Allemagne avait à son service « un officier, de quarante à cinquante ans, chef de bataillon, décoré, qui donnait des renseignements relatifs surtout à l'artillerie et au tir et qu'on avait fini par congédier, ses documents étant de peu de valeur ».

Le colonel Picquart organisa alors l'entrevue de Bâle avec le commandant Lauth et Henry ; cette entrevue ne donna aucun résultat, ce qui n'est pas surprenant, car M. de F... rapporte que Guers ne plaignait que Henry l'eût bousculé et empêché de parler.

Après avoir fait surveiller Esterhazy, le colonel Picquart fit part de ses découvertes, le 5 août 1896, à ses chefs, les généraux de Boisdeffre et Gonse. Il fût pleinement approuvé et autorisé à poursuivre. Comparant alors l'écriture du bordereau à celle d'Esterhazy, il fut stupéfait de l'identité absolue. M. Bertillon s'écria : « C'est l'écriture du bordereau ». Le colonel Picquart ouvrit le dossier secret, ce qui était bien son droit de chef de bureau, il n'y trouva rien que d'insignifiant.

Gravement ému, il rend compte au général Gonse et celui-ci recommande « de séparer les deux affaires ». Cependant une expertise en écritures paraissait nécessaire et les investigations sur Esterhazy venaient de révéler des curiosités suspectes. Le 15 septembre il y a une scène vive entre le général Gonse et le colonel Picquart. « Mais puisque Dreyfus est innocent, dit celui-ci. — Cela ne fait rien, lui répond-on, ce ne sont pas des considérations qui doivent entrer en ligne de compte. »

La lutte continue. Picquart fait valoir la campagne de presse qui commence, le scandale qui va éclater. Il propose de tendre un piège à Esterhazy en lui adressant un télégramme basé sur le petit bleu, l'appelant à Paris et prouvant, s'il y répondait, qu'il connaissait l'affaire R... Le général Billot refuse et le colonel Picquart est éloigné.

LE BORDEREAU EST D'ESTERHAZY

C'est le 2 novembre 1896 qu'Henry apporta au général Gonse le « faux » qui donnait le nom de Dreyfus.

Le colonel Picquart, à qui on donna le sens de cette pièce, sans la lui montrer, émit des doutes :

Le général répond par cet invraisemblable acte de foi que le chansonnier a déjà mis dans la bouche de Pandore, d'illustre mémoire : « Moi, quand le ministre me dit quelque chose, je le crois toujours. »

Vers la même époque, le *Matin* publie le fac-similé du bordereau ; on sait aujourd'hui que l'indiscrétion venait de l'expert Teissonnières. Mais, au moment même, on fit porter le soupçon sur le colonel Picquart, qui reçut l'ordre de partir immédiatement.

La publication du *Matin* permettait des comparaisons à tous ceux, et ils étaient nombreux, qui avaient des lettres d'Esterhazy. Tout le dénonce : l'écriture, le papier pelure identique à celui du bordereau, enfin le style. Quant aux documents livrés, Esterhazy en avait eu tous les éléments : pour le manuel de tir notamment — « extrêmement difficile à se procurer » il l'avait demandé au capitaine Bernheim ; et si la phrase : « Je vais partir en manœuvres » est inexplicable pour Dreyfus, elle est pleinement vraie pour Esterhazy.

Et quand de tout cela nous rapprochons les antécédents de l'homme, sa détresse pécuniaire sa main tendue à l'aumône, ses escroqueries, sa déchéance morale, ses cris de haine féroce contre la patrie, contre l'armée, contre ses chefs, nous disons qu'il faut être aveugle pour ne pas voir, M. Cavaignac pour ne pas comprendre, le général Mercier pour nier encore, et la justice militaire pour acquitter.

LES CINQ COMPERES

Mais on disait : « Cinq ministres de la guerre affirment la culpabilité de Dreyfus. » Or, le général Mercier est suspect comme intéressé. Le général Billot était inquiet : son état-major le faisait attaquer violemment par les journaux ; il n'était pas homme à résister au courant ; il a fini par fléchir sous l'esprit de colère, et il s'est laissé aller à dire que « Dreyfus avait été justement et légalement condamné ».

De M. Cavaignac, on ne peut que rappeler qu'il lut à la tribune le faux Henry, reconnut ensuite qu'il s'était lourdement trompé ; il dit alors : « Même s'il était établi que le bordereau soit d'Esternazy, je ne croirais pas à l'innocence de Dreyfus. »

Assez n'est-ce pas, et paix aux morts !

Le général Zurlinden, ministre douze jours pour faire la revision, a changé sa conviction en cinq jours : il la changea parce qu'il s'est fait renseigner sur les indications du général Roget par l'irréductible Cuignet. Il n'a pas vu du reste le dossier secret.

Le général Chanoine s'est encore donné moins de peine : il a parlé d'autres sources d'informations : c'étaient les faux et toujours le rapport Cuignet.

A ces opinions ainsi formées sous l'empire des préoccupations personnelles les plus pressantes ou en quelques jours à l'aide d'un examen superficiel de quelques documents tronqués et frelatés, et de rapports d'une partialité révoltante, véritables œillères qui permettent à peine d'entrevoir dans cette course affolée les obstacles dressés de toute part, n'est-il pas permis d'opposer avec combien plus de poids et de raison l'avis unanime de tous ces magistrats qui, voués par profession à l'étude des choses judiciaires, rompus aux méthodes qu'elle comporte, doués de l'esprit critique qu'elles exigent, ont pendant de longs mois, creusé les dossiers, déchiffré tous les documents, médité sur tous les problèmes qu'ils soulèvent.

Tous les magistrats qui ont étudié l'affaire ont eu la conviction de l'innocence des charges.

Cette opinion, croyez-moi, vaut bien celle des cinq ministres de la guerre !

FAUX ET MENSONGES

Si des ministres on passe aux conseils qui ont jugé Dreyfus, on voit que celui de 1894 a jugé uniquement sur le bordereau qui n'est pas de lui, sur des pièces secrètes qui ne s'appliquent pas à lui ; quant à celui de 1899, le général Roget lui présente une accusation nouvelle ; la date du bordereau est changée ; on invente la légende des aveux ; on présente des pièces falsifiées ; on invoque les fantaisies Bertillon ; on imagine des accusations accessoires, obus Robin, plans directeurs, cours de l'Ecole de guerre, etc.

Le procureur général revient sur les faits étranges qui suivirent : la dénonciation de M. Mathieu Dreyfus, les lunettes bleues de Gribelin, la fausse barbe de du Paty, Henry à Montsouris surveillant l'entrevue avec Esterhazy. Que le général Billot n'eut pas été mis au courant, on le comprend, mais les généraux de Boisdeffre et Gonse ne sont-ils pas responsables ?

ESTERHAZY PROTEGE PAR L'ETAT-MAJOR

L'accord entre l'Etat-major et Esthergy s'affirme dans l'instruction du général de Pellieux, qui fait du colonel Picquart le véritable accusé. Le général en arrive au procès Zola, à parler de la pièce, qui était le faux Henry. Après la découverte du faux, il devait écrire la lettre ulcérée que l'on sait.

Esterhazy est traduit en conseil de guerre pour faits de trahison commis en 1894 ; mais cette date n'aurait pas permis de couvrir par l'acquittement les faits ultérieurs ; aussi, la date de 1894 a-t-elle été grattée sur l'ordre d'informer. Esterhazy fut, suivant la parole du général Gonse : « un accusé spécial ». On le protège ; on vit les experts : on l'eut l'audience à huis-clos, et toute la discussion fut si bien dirigée contre Picquart, qu'un des juges, le commandant Rivals, finit par s'écrier : « Je demande que le colonel puisse être appelé à dire tout pour sa défense... »

Enfin, Esterhazy est acquitté à l'unanimité.

VILENIES DE GENERAUX

Le procureur général rappelle les manœuvres employées pour discréditer le colonel Picquart, puis la série des procédures suivies contre lui. Emprisonné, il ne fut libéré que le 3 mars 1899.

Sa détention avait duré 10 mois et 27 jours et ceux-là même qui l'ont poursuivi, le général Zurlinden en tête, sont contraints d'avouer, sans d'ailleurs trouver un mot de regret, que toute cette poursuite n'était qu'iniquité démontrée à l'évidence par l'instruction toute entière.

M. Baudouin rappelle aussi l'accusation du général Roget contre le colonel Picquart d'avoir dilapidé les fonds du service des renseignements. Cette accusation a été mise à néant : le général de Lacroix l'a constaté, et le général de Galliffet en avisait le colonel Picquart dans sa lettre du 20 septembre 1899.

M. Baudouirap pelinae-ohap m m mm

M. Baudouin rappelle aussi la pénible histoire des lettres de Mme M..., saisies chez le colonel Picquart ; le mari prévenu par le général de Pellieux et le ménage M. rompu :

Le général de Pellieux n'a pas contesté sa lourde part de responsabilité morale dans ce désastre. Il est mort et je me tais. Le général Gonse vit encore. Il lui était réservé d'ajouter à sa vilenie une autre mauvaise action.

Il nie, puis il avoue ; mais fidèle à son habituel système de défense quand il ne sait plus que répondre, il prétend qu'il n'a fait qu'exécuter les ordres du ministre. Qu'il se débrouille. Messieurs, avec le général Billot, qui lui donne un absolu démenti.

FAUX TEMOINS

Le colonel Picquart n'a pas été le seul témoin dont l'état-major ait cherché à se débarrasser. Tous ceux qui pouvaient paraître gênants ou peu dociles ont été traqués et poursuivis.

C'est en premier lieu Lajoux, cet ancien agent de la Sûreté, qu'Henry tint pour un serviteur précieux jusqu'au jour où il eut le malheur de répéter les propos de Cuers disant l'innocence de Dreyfus et la culpabilité d'Esterhazy. Il est congédié, invité à quitter Paris, interné à l'asile des aliénés de Sainte-Anne qui refuse de le garder. La campagne de revision s'annonce. L'état-major se préoccupe aussitôt de Lajoux, dont les indications peuvent être utiles à la défense. Il envoie Gribelin à Anvers pour y embarquer ce témoin gênant et l'expédier avec tous les siens au Brésil. Lajoux revient en mars 1899 : le capitaine François accourt aussitôt à Gênes pour le réexpédier dans l'Amérique du Sud avec une mensualité de 200 francs. Lajoux ne s'y est pas trompé ; il avait annoncé son intention de dire ce qu'il savait et il a toujours considéré que là était la cause de sa disgrâce et de son éloignement réitéré.

Vous savez les vexations dont ont été victimes les experts Gobert et Pelletier, les accusations du général Mercier contre le capitaine Freystœtter, accusé d'indiscipline, et, contre toute vérité, du massacre d'une bande de Hovas ; contre le commandant Fornizetti qui a osé affirmer l'innocence de Dreyfus, MM. Trarieux et Reinach sont soumis à la surveillance policière la plus inquisitoriale.

Combien d'autres se seraient plaints comme eux s'ils avaient connu toutes ces fiches dressées sur eux de 1895 à 1898, où la calomnie et la diffamation le disputent au grotesque ! Quand on a lu tout cela, on est écœuré, et l'on ne peut que s'écrier avec le général de Pellieux, qui n'a su pourtant qu'une bien faible partie de la vérité, « que l'état-major, tel qu'il fonctionnait dans ce service, était à réorganiser de fond en comble, et qu'il y fallait porter le fer et le feu ».

Ce ne sont pas seulement ces persécutions éhontées que nous avons à vous dénoncer ; c'est bien plus encore le racolage des témoins, l'embauchage des uns, les tentatives, essayées sur les autres.

Comment ne pas rappeler le fait Savignaud, ce musicien cassé pour son mauvais esprit, qui, planton du colonel Picquart en 1897, est venu prétendre avoir remarqué dans la correspondance de celui-ci de nombreux plis portant l'adresse de M. Scheurer-Kestner ? Mensonge, disent l'ordonnance Roques, le colonel Picquart, M. Scheurer-Kestner, dont la haute probité et la parole ne se discutent pas. Et voilà que ce mensonge avéré ne s'est pas produit de sa propre initiative : que Gribelin déclare qu'il a été endoctriné par Henry ; que deux officiers de l'état-major, les capitaines Junck et de Lavit, ont été envoyés auprès de lui en Poitou, que c'est après cette démarche qu'il a demandé à être entendu par le conseil de guerre.

Et quels efforts tentés pour donner le change sur la valeur de son témoignage ! Le commandant Cuignet a en mains les notes du colonel Montlezun, du colonel Dechizelle, elles sont détestables : il y substitue celles de Roques qui sont parfaites. Vous direz si c'est là un acte d'impardonnable légèreté ou de la plus insigne mauvaise foi. Ajoutons que l'irréductible Cuignet persiste à préférer le témoignage de l'imposteur Savignaud à celui de M. Scheurer-Kestner.

Les démarches de l'état-major ont amené Savignaud à l'audience ; M. le contrôleur général Martinie, à qui une lettre anonyme avait tenté de faire la leçon, en lui demandant d'écrire au général Gonse pour prendre son assentiment, s'est refusé à aller à Rennes.

Mais voici une tentative de subornation nettement caractérisée sur la femme Dosjoub, l'ancienne nourrice du dernier enfant de Dreyfus. Deux messieurs élégamment vêtus, à tournure militaire, sont venus chez elle, lui proposer une large récompense si elle consentait à témoigner que, pendant son séjour chez Dreyfus, celui-ci l'avait envoyée porter une lettre chez A ; sur son refus, ils ont cherché à l'intimider, en lui rappelant que son mari était encore soumis à la loi militaire, et en la menaçant gravement pour le cas où elle viendrait à révéler leur démarche auprès d'elle. Ces gens sont demeurés inconnus. Mais vous avez retenu leur signalement, et nous connaissons tous l'adage vérifié